



Ontario Police Arbitration Commission

Rapport annuel Exercice 2018-2019

Mise à jour : 18 juin 2019

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Rapport annuel

Exercice 2018-2019

Table des matières

Message du président.....	2
Résumé	3
Autorité législative.....	5
Mandat.....	5
RÔLE DE LA COMMISSION D'ARBITRAGE DE LA POLICE DE L'ONTARIO	6
Composition de la COMMISSION D'ARBITRAGE DE LA POLICE DE L'ONTARIO.....	6
Nominations de 2018-2019.....	6
Personnel	7
Registres des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres.....	7
Organigramme	7
Rapport financier	8
Aperçus des programmes et des activités.....	8
Services de conciliation	8
Services de médiation-arbitrage	9
Atténuation des dissensions indues relatives aux relations de travail	9
Distribution de renseignements sur les relations du travail	10
Mesures de rendement – Exercice 2018-2019	11
1. Rôle relevant des activités principales – Conciliation	11
2. Rôle relevant des activités principales : Médiation-arbitrage	11
3. Rôle relevant des activités principales – Préparer et distribuer des renseignements et ... des documents de recherche.....	12
Annexe 1.....	13
Sommaire des activités – Exercice 2018-2019	13
Résumé des activités de conciliation.....	13
Résultats des dossiers de conciliation en 2018-2019.....	14
Résumé des activités d'arbitrage	14
Résultats des dossiers d'arbitrage en 2018-2019.....	15
Annexe 2.....	16
Résumé des activités sur dix ans	16

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Rapport annuel

Exercice 2018-2019

Message du président

Au cours de l'exercice 2018-2019, la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario (CAPO) a rempli toutes ses obligations législatives prévues à la [Partie VIII de la Loi sur les services policiers \(LSP\)](#), en fournissant des services de conciliation et d'arbitrage aux corps policiers de l'Ontario. La CAPO s'est conformée à toutes les exigences en matière de rapports pour la création et l'approbation de son plan d'activités, de son budget prévu, de son évaluation des risques, de son rapport annuel, de ses rapports financiers, de ses affichages publics, de la conformité de ses attestations et de ses mesures de rendement. Tous les calendriers de prestation de services obligatoires ont été respectés ou devancés.

Depuis que j'ai été nommé président de la CAPO, j'ai communiqué avec l'Ontario Association of Police Services Board (OAPSB), l'Association des policiers de l'Ontario et l'Association des chefs de police de l'Ontario (ACPO). Je souhaitais conserver et favoriser une relation de travail professionnelle avec ces organisations et promouvoir la sincère volonté de la CAPO d'aider les services de police et les associations policières à trouver des moyens d'atténuer les dissensions indues relatives aux relations de travail lorsqu'elles surviennent. La CAPO a rencontré l'OAPSB, l'Association des policiers de l'Ontario et l'ACPO pour discuter de son orientation stratégique proposée. Tous les participants ont répondu favorablement à l'idée d'atténuer les problèmes induits relatifs aux relations de travail en élaborant la logistique et l'exécution de la stratégie.

La CAPO a apporté des améliorations importantes à l'entreposage de données statistiques ainsi qu'à la manière de les classer et de les analyser. Des renseignements historiques relatifs à la conciliation et à l'arbitrage et concernant les différends portant sur des droits et des intérêts ont été intégrés à une base de données exploitable. La CAPO a désormais la capacité de fournir des renseignements précis sur les relations de travail à tous les services de police de l'Ontario. Elle a la capacité de déterminer avec précision le type, la fréquence et le lieu de provenance des demandes de conciliation et d'arbitrage présentées à la CAPO.

Le 26 mars 2019, la *Loi de 2019 sur la refonte complète des services de l'Ontario* a été adoptée. La CAPO changera de nom pour devenir la Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police. Son mandat sera élargi pour comprendre de nouvelles responsabilités législatives, notamment les différends en matière de budget municipal, les représailles en milieu de travail, les services de police des Premières nations et les dossiers de discipline. J'ai, en compagnie de l'administratrice en chef, rencontré la Division des normes policières et le conseiller juridique pour discuter des règlements et des calendriers. Bien que la terminologie utilisée dans la *Loi de 2019 sur la refonte complète des services de l'Ontario* soit bien connue, les particularités des règlements

accessoires ne le sont pas. La CAPO continuera de surveiller l'élaboration des règlements, et il lui tarde d'exercer son mandat législatif élargi.

Sig M. Walter

Le président,

Résumé

Au cours de l'exercice 2018-2019, la CAPO a respecté ou dépassé toutes les exigences réglementaires prévues à la Partie VIII de la *LSP*. Le registre des arbitres de la CAPO a été amélioré par l'ajout de quatre nouveaux arbitres.

Le président a poursuivi ses consultations concernant l'atténuation des différends en matière de relations de travail dans les corps policiers auprès de l'Ontario Association of Police Services Boards (OAPSB) et de l'Association des policiers de l'Ontario et il est en contact avec l'ACPO. Il a aussi rencontré quelques services de police afin de discuter de moyens pour atténuer les dissensions indues relatives aux relations de travail et les ruptures dans les relations. Des présidents de commissions de services de police et d'associations policières et des chefs de police ont participé aux discussions.

Trois membres de la CAPO ont été nommés de nouveau et confirmés; tous les postes de membre sont donc pourvus à la CAPO. De plus, l'administratrice en chef de la CAPO conserve ses fonctions dans le cadre du renouvellement de son détachement, ce qui a demandé de prolonger son mandat à titre d'administratrice en chef.

La CAPO a traité 104 dossiers de conciliation et 51 dossiers d'arbitrage. Les résumés des activités de conciliation et d'arbitrage tenues au cours de l'exercice 2018-2019 figurent à l'annexe 1. Le nombre total de dossiers de conciliation et d'arbitrage, notamment les dossiers reportés des années précédentes, s'élève à 155 contre la précédente moyenne sur 10 ans de 172. Le résumé des activités sur 10 ans figure à l'annexe 2.

Les objectifs stratégiques ci-dessous, présentés dans le plan d'affaires 2018-2019, ont été atteints :

- Maintien d'une prestation de services en temps opportun par des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres.
- Ajout de quatre arbitres au registre des arbitres, afin de s'assurer de la disponibilité de services de conciliation et d'arbitrage de qualité supérieure en tout temps.
- Exploration de nouveaux moyens d'atténuer les difficultés en matière de relations de travail avec le concours de l'OAPSB, de l'Association des chefs de police et de contacts avec l'ACPO.

- Le personnel a suivi une formation et des efforts ont été déployés pour améliorer la capacité de base de données pour la collecte de données, à la saisie, à l'organisation et à l'analyse de statistiques précises.

Le budget de la CAPO pour l'exercice 2018-2019 était de 458 700 \$. La CAPO a enregistré un excédent budgétaire, n'ayant dépensé au total que 370 978 \$. Le rapport financier se trouve à la page 6.

Autorité législative

L'autorité législative de la CAPO est établie au paragraphe 131 (1) de la (*LSP*) , L.R.O. 1990, chap. P. 15 dans sa version modifiée. Les responsabilités réglementaires de la CAPO sont plus particulièrement énoncées au paragraphe 131 (5) de la *LSP*.

131 (5) Les responsabilités de la Commission d'arbitrage sont les suivantes :

1. Tenir un registre des arbitres pouvant être nommés à ce titre en vertu de l'article 124.
2. Aider les arbitres en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages.
3. Aider les arbitres en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages.
4. Parrainer la publication et la distribution de renseignements sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
5. Parrainer des travaux de recherche sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
6. Tenir un dossier des conventions conclues et des décisions et sentences arbitrales rendues aux termes de la présente partie.

Mandat

La CAPO est un organisme décisionnel indépendant, dont la mission est d'assurer l'application impartiale de la Partie VIII, Relations de travail, de la *LSP*, d'une manière efficace et rapide.

Responsabilités de la CAPO décrites dans le protocole d'entente conclu entre la CAPO et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) :

- Favoriser des relations de travail harmonieuses au sein de la communauté policière.
- Gérer le processus de médiation-arbitrage pour les différends portant sur les conventions collectives et les griefs portant sur les droits.
- Fournir des services de conciliation avant l'arbitrage.
- Aider les parties qui négocient une convention collective volontaire.
- Parrainer la recherche en matière de processus et de sentences arbitrales relativement aux services de police.

Rôle de la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

La CAPO a été créée en 1972 afin de fournir un moyen efficace et efficient d'aider les associations policières et les commissions de services policiers de l'Ontario à régler les différends liés à la négociation de leurs conventions collectives et à des contrats. Il y a deux types de différends :

- les différends portant sur des « droits » qui découlent de l'interprétation, de l'application, de l'administration ou de la violation présumée d'une convention existante ou d'une sentence arbitrale;
- les différends portant sur des « intérêts » qui découlent de l'établissement ou de modifications à une convention collective existante ou de l'établissement de modalités visant une nouvelle convention collective.

Conformément à la Partie VIII, Relations de travail, de la *LSP*, la CAPO nomme des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres, afin de régler les différends portant sur des droits et des intérêts entre les associations policières et les commissions de services policiers en Ontario.

La CAPO n'influence pas le processus de conciliation ou de médiation-arbitrage ni ne s'en mêle. Elle s'efforce de promouvoir des relations de travail harmonieuses, afin d'améliorer l'efficacité de la communauté policière en Ontario.

Composition de la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Le paragraphe 131 (2) de la (*LSP*) décrit la composition de la CAPO. Cette dernière se compose d'un président, de deux représentants des commissions de services policiers recommandés par l'OAPSB, et de deux représentants d'associations, recommandés par l'Association des policiers de l'Ontario. La solliciteure générale doit consulter ou tenter de consulter les agents négociateurs ou les organisations d'employeurs avant de nommer un président à la CAPO.

Nominations de 2018-2019

Président de la CAPO

Sig Walter : Du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2019

Représentants de la CAPO

Nouveau : Patrick Weaver : du 15 janvier 2019 au 14 janvier 2021

Frances Caldarelli : du 8 janvier 2018 au 7 janvier 2020

Représentants de l'Association des chefs de police

Nouveau : Bruce Chapman : du 11 avril 2019 au 10 avril 2021

Nouveau : Mark Baxter : du 11 avril 2019 au 10 avril 2021

Personnel

Le personnel de la CAPO est composé d'une administratrice en chef et de deux adjoints des services de conciliation à temps plein. Les employés de la CAPO sont nommés en vertu de la Partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. En 2019, la CAPO a pourvu le deuxième poste d'adjoint des services de conciliation (le poste habituel de l'administratrice en chef) pour une durée approximative de quatre mois et elle a eu recours à un administrateur sur appel pour une période déterminée pour les autres mois. Le poste d'administrateur sur appel a été très souvent utilisé dans le passé. Ce poste sera utilisé pour aider à la maintenance continue de la base de données de la CAPO.

Registres des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres

Le président a embauché quatre nouveaux médiateurs-arbitres, ce qui a permis de dresser une liste de réserve. Le registre des arbitres mis à jour reflète désormais les départs à la retraite et les embauches; la CAPO peut aujourd'hui compter sur 5 agents de conciliation et 27 médiateurs-arbitres. Les registres d'agents de conciliation et d'arbitres sont régulièrement passés en revue.

Organigramme

Ministère du Solliciteur général

L'honorable Sylvia Jones, Solliciteure générale

Sous-solliciteur général, Sécurité communautaire (relève de la solliciteure générale)

Sous-ministre adjoint /directeur général, Division des services ministériels (relève du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Président (relève de la solliciteure générale et du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

Quatre membres (relève du président)

- Deux représentants de commissions de services policiers (OAPSB)
- Deux représentants d'associations policières (Association des policiers de l'Ontario)

Administratrice en chef (relève du président et du sous-ministre adjoint /directeur général)

Deux adjoints des services de conciliation (relève de l'administratrice en chef)

Administrateur sur appel (relève de l'administratrice en chef)

Rapport financier

Exercice 2018-19 Budget : 458 700 \$

Exercice 2018-2019	Budget	Dépenses réelles	+/-
Traitements et salaires	182 000 \$	135 193 \$	46 807 \$
Avantages sociaux	23 500 \$	19 994 \$	3 506 \$
Transport et communication	40 000 \$	32 883 \$	7 117 \$
Services	199 200 \$	181 612 \$	17 588 \$
Fournitures et matériel	14 000 \$	1 296 \$	12 704 \$
Total :	458 700 \$	370 978 \$	87 722 \$

Vous trouverez plus de renseignements concernant les services dans le tableau suivant :

Décomposition par services

Exercice 2018-2019	Dépenses réelles
Services de conciliation	59 621 \$
Services d'arbitrage	28 501 \$
Autres services	93 490 \$
Total :	181 612 \$

Le budget pour l'exercice 2018-2019 s'est élevé à 458 700 \$. En 2018-2019, le total des dépenses de la CAPO s'est élevé à 370 978 \$, ce qui a généré un surplus de 87 722 \$. Deux facteurs ont influencé les dépenses de la CAPO : un nombre réduit de demandes de conciliation (en partie en raison de l'orientation stratégique de la CAPO pour atténuer les différends liés au travail) et le fait que l'effectif de la CAPO n'était pas complet. La rémunération totale de toutes les personnes nommées pour l'exercice 2018-2019 s'est élevée à 73 460 \$.

La CAPO a instauré une culture axée sur l'amélioration constante des procédures administratives, des normes de service et de la prestation et de la responsabilité fiscale. La discipline déployée pendant l'exercice a, en partie, contribué à la réduction des dépenses. Le président a invité l'OAPSB, l'Association des policiers de l'Ontario et l'ACPO à prendre part à des discussions directes afin de trouver des moyens d'atténuer les conflits indus concernant les relations de travail. Une baisse importante du nombre de demandes de conciliation sous-entend que la stratégie d'atténuation a eu une incidence positive. La CAPO a terminé l'année bien en-deçà du montant budgété.

Aperçus des programmes et des activités

Services de conciliation

Lorsque les parties ne parviennent pas à régler leurs différends par la négociation, une association policière, une commission de services policiers ou une personne, peut demander à la CAPO de nommer un agent de conciliation en vertu de l'article 121 (différends portant sur un intérêt) ou de l'article 123 (différends portant sur des droits) de la *LSP*. Un agent de conciliation impartial est nommé pour les parties à résoudre ou réduire leurs différends. Des questions non réglées peuvent être

renvoyées à l'arbitrage. La conciliation vise à aider les parties à résoudre un différend d'une façon mutuellement satisfaisante sans avoir recours à l'arbitrage, ce qui permet d'éviter des procédures onéreuses et longues pour toutes les parties.

La CAPO a eu recours aux services de cinq agents de conciliation expérimentés, selon des horaires souples qui leur ont, à l'occasion, permis d'entendre de multiples audiences au cours de la même journée à différents endroits dans la province.

Faits saillants en matière de conciliation en 2018-2019

- 70 nouvelles demandes de nomination d'un agent de conciliation.
- 104 dossiers de conciliation traités au total, y compris les reports des exercices précédents.
- 69 séances de conciliation ont eu lieu pendant 58 jours d'audience.

Les activités de conciliation menées en 2018-2019 ont été moins nombreuses qu'au cours des années précédentes. Avec un record à la baisse de 70 nouvelles demandes de services pour un total de 104 dossiers, l'exercice a enregistré une réduction de ses activités de presque 46 pour cent par rapport à l'exercice dernier. Un rapport détaillé sur les activités, qui contient les types de griefs et les résultats, figure à l'annexe 1.

Services de médiation-arbitrage

Si les parties sont incapables de régler leurs points de désaccord par voie de conciliation et ne parviennent pas à s'entendre sur un arbitre, une association policière, une commission de services policiers ou une personne peut demander à la CAPO de nommer un arbitre. En octobre 1997, la *LSP* a été modifiée afin de prévoir un mécanisme assisté de résolution des différends qui soit en mesure de régler tous les litiges entourant les négociations contractuelles. En conséquence, l'accent mis sur la médiation avant l'arbitrage a augmenté le taux de règlement entre les parties dans le cadre de différends portant sur les intérêts et sur les droits, comme en témoignent les statistiques de la CAPO.

Faits saillants en matière d'arbitrage en 2018-2019

- 32 nouvelles demandes de nomination d'un arbitre.
- 51 dossiers d'arbitrage traités au total, y compris les reports des exercices précédents.
- 19 cas entendus pendant 23 jours d'audience.

Les activités d'arbitrage menées en 2018-2019 se situent au-dessus de la moyenne sur dix ans pour la CAPO. En raison d'un nombre élevé de conciliations en 2017-2018, le nombre d'arbitrages a augmenté en 2018-2019. Un rapport détaillé sur les activités figure à l'annexe 1.

Atténuation des dissensions indues relatives aux relations de travail

La CAPO a utilisé et continuera d'utiliser sa base de données statistiques pour déterminer la fréquence à laquelle les services de police et les associations policières présentent des demandes à la CAPO pour obtenir des services de conciliation ou la nomination d'arbitres. Lorsque l'analyse statistique montre des augmentations inhabituelles dans le nombre de différends, dans un service de police particulier, la CAPO transmet ses observations à l'OAPSB et à l'Association des policiers de l'Ontario. Sous réserve de discussion avec les deux

organisations, la CAPO peut écrire à un service de police ou une association policière pour offrir son aide si les parties sont d'accord. En 2018, le président a rencontré trois grands services de police qui affichaient des nombres élevés de demandes pour la nomination d'agents de conciliation de la CAPO. Après des rencontres réunissant le président et les trois services de police, le nombre de demandes pour la nomination d'agents de conciliation a fortement baissé.

Distribution de renseignements sur les relations du travail

La CAPO est déterminée à fournir des renseignements sur ses activités et ses services aux intervenants et aux membres du public d'une manière transparente et facilement accessible. Le site Web de la CAPO (www.policearbitration.on.ca) fournit des renseignements sur des décisions arbitrales rendues et met des politiques, des procédures et des documents de responsabilisation à la disposition des intervenants, des avocats et du personnel des relations de travail du secteur parapublic, ainsi que de la population. Les personnes peuvent librement avoir accès à ces renseignements et utiliser les sentences, résumés et conventions comme matériel de recherche. Le site Web de la CAPO a supprimé les obstacles pour les utilisateurs, conformément aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, y compris les lignes directrices relatives à l'accessibilité des sites Web (version 2.0).

Mesures de rendement – Exercice 2018-2019

Les mesures de rendement ci-dessous décrivent les résultats attendus relativement à l'atteinte des objectifs et à l'exécution des stratégies de la CAPO. Ces mesures ont été rajustées et seront modifiées au besoin au cours de la prochaine phase de planification des activités. Au fur et à mesure que de nouvelles stratégies seront mises en œuvre, de nouvelles données seront suivies pendant l'exercice prochain.

1. Rôle relevant des activités principales – Conciliation

Les statistiques suivantes sont utilisées pour assurer une réponse efficiente aux demandes de services de conciliation. Il est attendu qu'un accusé de réception soit envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai de réponse moyen sur 5 ans de la CAPO est de 1,13 jour. Au cours de l'exercice 2018-2019, le délai de réponse moyen était de 1,00 jour. La CAPO a atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesures	Résultat atteint
Assurer la prestation de services professionnels par des conciliateurs qualifiés	Prestation efficiente de services de conciliation	Égal ou inférieur au précédent délai moyen de 1,13 jour sur 5 ans pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact.	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact = 1,00 jour

2. Rôle relevant des activités principales : Médiation-arbitrage

Les statistiques suivantes sont utilisées pour assurer des réponses promptes et efficientes aux demandes de services d'arbitrage. Comme pour la conciliation, un accusé de réception est envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai de réponse moyen sur cinq ans de la CAPO est de 1,06 jour. Au cours de l'exercice 2018-2019, le délai de réponse moyen était de 1,00 jour. La CAPO a pleinement atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesures	Résultat atteint
Assurer la prestation de services professionnels par des médiateurs-arbitres qualifiés	Prestation efficiente de services de médiation-arbitrage	Égal ou inférieur au précédent délai moyen de 1,06 jour sur 5 ans pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact.	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact = 1,00 jour

3. Rôle relevant des activités principales – Préparer et distribuer des renseignements et des documents de recherche

Les statistiques ci-dessous démontrent la rapidité avec laquelle les sentences arbitrales et les décisions de la CAPO ont été affichées sur son site Web public. La CAPO a constamment respecté son obligation de publier et de distribuer des renseignements sur des conventions collectives et des sentences d'arbitrage. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai moyen d'affichage sur 5 ans de la CAPO est de 1,24 jour. Au cours de l'exercice 2018-2019, le délai moyen d'affichage était de **1,00 jour** après la réception du résumé. La CAPO a pleinement atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesures	Résultat atteint
Améliorer l'accès au processus de demande pour les personnes intéressées	Accès amélioré à l'information sur le site Web de la CAPO	Égal ou inférieur au précédent délai moyen sur 5 ans pour afficher les nouvelles sentences sur le site Web de la CAPO dès réception du résumé de 1,24 jour.	Nombre moyen de jours pour publier les nouvelles sentences sur le site Web dès réception du résumé = 1,00 jour

Annexe 1

Sommaire des activités – Exercice 2018-2019

Résumé des activités de conciliation

Résultats de nomination	Dossiers traités	Différends sur des droits	Différends sur des intérêts	Obligation de représentation impartiale	Art. 40
Report de l'exercice 2013-2014	1	1	0	0	0
Report de l'exercice 2014-2015	2	2	0	0	0
Report de l'exercice 2015-2016	1	0	1	0	0
Report de l'exercice 2016-2017	5	5	0	0	0
Report de dossiers de 2017-2018	25	23	2	0	0
Nouvelles demandes de conciliation en 2018-2019	70	62	3	5	0
Total des dossiers traités	104	93	6	5	0
Dossiers de conciliation entendus en 2018-2019	69	62	3	4	0
Nombre de jours d'audience	58	51	2	5	0
Nombre moyen de jours d'audience par conciliation		0,84			

Résultats des dossiers de conciliation en 2018-2019

Résultats des dossiers	Total
CAPO n'a pas compétence	0
Retraits	6
Règlement amiable avant la conciliation	5
Règlement	21
Pas de règlement	44
En attente	15
En cours	13
Total des dossiers traités	104

Résumé des activités d'arbitrage

Résultats de nomination	Dossiers traités	Différends sur des droits	Différends sur des intérêts	Obligation de représentation impartiale	Art. 40
Report de l'exercice 2013-2014	1	0	0	1	0
Report de l'exercice 2015-2016	2	2	0	0	0
Report de l'exercice 2016-2017	1	1	0	0	0
Report de dossiers de 2017-2018	15	14	1	0	0
Nouvelles demandes d'arbitrage en 2018-2019	32	28	3	1	0
Total des dossiers traités	51	45	4	2	0
Dossiers d'arbitrage entendus en 2018-2019	19	15	3	1	0
Nombre de jours d'audience	23	18	2	3	0
Nombre moyen de jours d'audience par arbitrage		1,21			

Résultats des dossiers d'arbitrage en 2018-2019

Résultats	Total
CAPO n'a pas compétence	1
Retraits	4
Entente sur un arbitre privé	1
Règlement amiable avant l'arbitrage	4
Règlement atteint par la médiation	1
Sentence rendue	4
Ajournement sine die	0
En attente	0
En cours	36
Total des dossiers traités	51

Annexe 2

Résumé des activités sur dix ans

Dossiers de conciliation

Catégories	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Moyenne
Nouvelles demandes de conciliation	104	100	111	71	100	106	102	84	130	70	97,8
Droits	80	84	89	61	84	94	84	72	117	62	82,7
Intérêts	16	11	19	7	11	7	15	7	9	3	10,5
Représentation impartiale	8	4	3	2	4	5	3	5	4	5	4,3
Art. 40	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0,3
Total des demandes de conciliation	137	119	133	108	123	120	129	115	165	104	125,3
Droits	106	101	107	91	104	106	109	97	148	93	106,2
Intérêts	21	13	19	12	13	8	17	13	13	6	13,5
Représentation impartiale	10	4	5	1	4	6	3	5	4	5	4,7
Art. 40	0	1	2	4	2	0	0	0	0	0	0,9
Cas entendus	113	82	94	63	92	90	87	76	109	69	87,5
Nombre de jours d'audience	69	56	57	51	70	71	64	48	71	58	61,5
Nombre moyen de jours par cas	0,61	0,68	0,61	0,81	0,76	0,79	0,74	0,63	0,65	0,84	0,71

Dossiers d'arbitrage

Catégories	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Moyenne
Nouvelles demandes d'arbitrage	42	31	34	22	31	21	15	29	23	32	28,0
Droits	30	28	26	11	21	17	11	24	20	28	21,6
Intérêts	2	1	8	8	3	3	4	1	3	3	3,6
Représentation impartiale	10	1	0	0	4	1	0	4	0	1	2,1
Art. 40	0	1	0	3	3	0	0	0	0	0	0,7
Total des demandes d'arbitrage	55	49	56	44	47	44	37	39	41	51	46,3
Droits	41	39	45	29	29	29	26	30	36	45	34,9
Intérêts	3	3	8	9	9	5	4	3	3	4	5,1
Représentation impartiale	11	6	1	1	4	5	3	6	2	2	4,1
Art. 40	0	1	2	5	5	5	4	0	0	0	2,2
Cas entendus	33	28	16	25	22	19	12	20	20	19	21,4
Nombre de jours d'audience	40	60	27	36	35	36	18	18	22	23	31,5
Nombre moyen de jours par cas	1,21	2,14	1,69	1,44	1,59	1,89	1,50	0,90	1,10	1,21	1,5

Total des dossiers

Catégories	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Moyenne
Toutes les nouvelles demandes	146	131	145	93	131	127	117	113	153	102	125,8
Total des demandes (nouvelles et reportées)	192	168	189	152	170	164	166	154	206	155	171,6
Total des cas entendus	146	110	110	88	114	109	99	96	129	88	108,9
Total des jours d'audience	109	116	84	87	105	107	82	66	93	81	93,0

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario
Rapport annuel
Exercice 2018-2019

Pour joindre la CAPO :

25, rue Grosvenor
15^e étage

Toronto (Ontario) M7A 1Y6

Numéro de téléphone : 416 314-3520

Télééc. : 416 314-3522

Courriel : opac.applications@ontario.ca

www.policearbitration.on.ca